

<

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2022	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 18 février 2022	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE,</p> <p>Excusés : Philippe GARRABOS Françoise BONASSIES Olivier DARRIBES Agnès BORDES</p> <p>Pouvoirs à : Christian FOURCADE Stéphanie MENUET François RODRIGUEZ Sophie DRAPIER</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Sandrine PALISSE, Jean-Marie LARBAIG, Maryline BERRIO, Lucien LARBAIG.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 24	Pour : 24 Contre : / Abstention : /

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adhésion au Groupement d’Intérêt Public « s’engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale » - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – PERSONNEL – Création et suppression de poste dans le tableau des effectifs - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – PERSONNEL – Création de deux postes de contrats Parcours Emploi Compétences PEC – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Admission en non-valeur – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 février 2022

D01-2022-017 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « s'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale » (JC)

Considérant l'annonce de fermeture définitive faite par les médecins du groupe médical libéral exerçant à Bordères laissant le territoire de la Commune et son bassin de vie dépourvu de médecins,

Considérant la volonté de la Région Occitanie d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui porte préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public destiné à :

« - optimiser l'élaboration des projets de santé et les demandes d'autorisation réglementaires des centres ;

- Facilitera le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnel.les de santé, afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins. »

Il est proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et d'intégrer le GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projet : « **S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale /se mobiliser pour la création de centres de santé** »,

« **Intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public, en préfiguration, qui sera chargé de créer, transformer et gérer des centres de santé et donc rémunérer les professionnel.les y exerçant** »

Article 2 : DÉCIDE d'un accord de principe à intégrer le GIP.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

D02-2022-018 – PERSONNEL – Création et suppression de poste dans le tableau des effectifs (JC)

Un poste de Chef de Police Municipale à temps complet est inoccupé, il doit donc être supprimé. Il est aussi nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de compléter les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : suppression de poste

A compter du 24 février 2022, le poste suivant est supprimé :

- un poste de Chef de Police Municipale à temps complet

Article 2 : création de poste

A compter du 24 février 2022, le poste suivant est créé :

- un poste d'adjoint technique à temps complet

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

D03-2022-019 – PERSONNEL – Création de deux postes de contrats Parcours Emploi Compétences PEC (JC)

Il est nécessaire de créer deux postes de contrats Parcours Emploi Compétences PEC qui seront utiles au bon fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE DE CRÉER deux contrats Parcours Emploi Compétences pour une durée de douze mois à compter du 24 février 2022, pour des besoins de services, pour une durée de 20 heures minimum.

Article 2 : DÉCIDE DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou sa 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement, pour signer tout document afférant à ces dossiers.

D04-2022-020 – FINANCES -Admission en non-valeur (JC)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 657 € (Six Cent Cinquante Sept euros), correspondant aux produits irrécouvrables :

- Permis de construire ADOLF Robert N° PC10009 J 0078 Chemin de Lanardonne, Las Quintes ;
- Taxe Urbanisme (TLE)

	Taxes des ENS	Taxes pour le CAUE	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	336,00	100,00		22,00	199,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	657,00				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 657 € (Six Cent Cinquante Sept euros), correspondant aux produits irrécouvrables :

- Permis de construire ADOLF Robert N° PC10009 J 0078 Chemin de Lanardonne, Las Quintes ;
- Taxe Urbanisme (TLE)

	Taxes des ENS	Taxes pour le CAUE	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	336,00	100,00		22,00	199,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	657,00				

Article 2 : DÉCIDE l'admission en non-valeur des 436 € et demande l'annulation de la majoration de 22 € et des intérêts de 199 €.

Article 3 : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D05-2022-021 – FINANCES -Acquisition parcelle cadastrée ZD 71 sise Chemin de Lourdes (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour pouvoir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la décision n° 2022 - n° 28 de la Communauté des Communes TLP, portant sur l'autorisation donnée à la commune de Bordères sur l'Echez de préempter,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 71 sise Lieu-dit Chemin de Lourdes, emprise foncière sur laquelle est positionnée un poste de refoulement d'assainissement collectif. L'acquisition par la commune de cette parcelle permettra un entretien aisé du poste, notamment l'accès et les manœuvres des engins et camions,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée ZD 71 pour une contenance de 1 277 m², sise Lieu-dit Chemin de Lourdes sur la commune de Bordères sur l'Echez, au prix fixé de 2 000 € (deux mille euros), suite à la délégation du droit de préemption de la Communauté des Communes Tarbes Lourdes Pyrénées à la commune de Bordères sur l'Echez, sur la parcelle cadastrée ZD 71 sise Lieu-dit Chemin de Lourdes, comme précisé dans la déclaration d'aliéner.

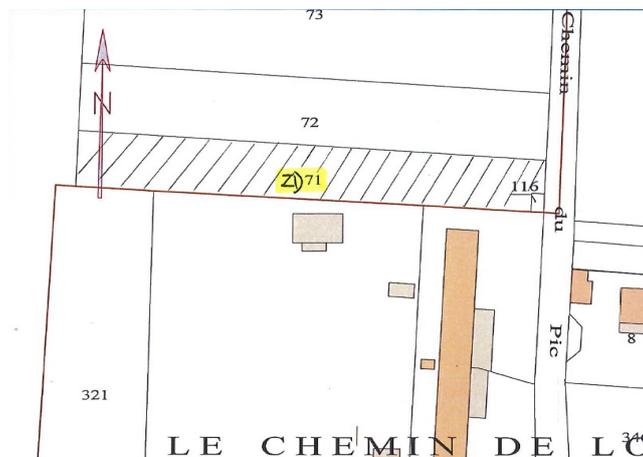
Article 2 : AUTORISE la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle.

Article 3 : DÉCIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal.

Article 4 : APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire.

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, dans la mesure où l'intérêt général de la commune est en œuvre, ou en cas d'empêchement sa première adjointe, à signer tous actes utiles à cet effet, qui seront passés en la forme authentique, aux frais de la commune de Bordères sur l'Echez. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ci-dessous plan :



QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19 h 50.